

entente suivant laquelle vous partageriez la différence effectuée sur l'épargne réalisée par la vente du blé de ce port. Est-ce bien la politique que vous suivriez?—R. Je ne saurais vous en dire très long à ce sujet pour l'instant. Nous espérons être capables de vendre une partie de ce blé.

D. Je vois. Je ne vous en demanderai pas davantage. La Commission des blés a-t-elle fait des représentations auprès de la Commission des grains en ce qui concerne les frais tarifaires ou frais de détournement sur le blé dirigé vers le Port-Churchill?—R. Cette question n'est pas du ressort de la Commission des grains. Cela provient du fait que lorsque nous faisons des arrangements avec les Sociétés de manutention des élévateurs, elles exigent des droits de détournement sur le blé envoyé à Port-Churchill, pour ce qu'elles appellent "en remplacement des recettes effectuées au terminus de la tête des lacs"; nous avons argumenté avec eux dans le but de nous faire dispenser de ces frais, mais je regrette de dire que nous n'avons pas eu de succès.

D. Vous avez fait des représentations et c'est tout ce que vous pouvez faire.—R. Nous avons fait des représentations auprès des sociétés, non auprès de la Commission des grains. Il ne s'agit pas d'un droit fixé par la Commission des grains. Ce droit fait partie de l'accord relatif à la manutention. Je puis vous dire que nous avons fait des représentations énergiques non seulement à la réunion de l'an dernier, lorsque nous avons conclu un accord sur la manutention, mais aussi l'année précédente. Malheureusement, nous n'avons pas eu de succès.

D. La Commission fait-elle des représentations auprès de la Commission des grains en ce qui a trait à d'autres questions comme celles des frais d'élevateur et d'entreposage?—R. Non.

D. Ces questions relèvent entièrement de la Commission des grains?—R. Oui. Voici notre position à l'égard des frais et de l'accord sur la manutention: il existe quatre grands organismes qui s'occupent de production, les trois syndicats et l'Union des cultivateurs de grains. Nous essayons de conclure le meilleur accord possible. Mais s'ils demeurent inébranlables et déclarent: "Voici le plus bas tarif de frais que nous pouvons fixer", il nous semble que nous ne pouvons rien faire d'autre. Il nous semble qu'ils devraient représenter les producteurs dans les négociations, et nous leur signalons toujours ce point. Mais si nous ne pouvons les faire baisser, il ne nous reste pas beaucoup d'espoir que les frais baisseront.

M. Bryce:

D. Ils exigent un paiement pour un service qu'ils ne rendent pas?—R. Leur argument est le suivant: ils sont propriétaires de terminus et, à ce titre, lorsque du blé est expédié par la tête des Lacs ils touchent des frais pour le transport du blé par l'intermédiaire de leur terminus. Mais lorsque le blé est envoyé à Port-Churchill, ils perdent ces frais.

D. Ils veulent être payés pour des services qu'ils ne rendent pas.—R. Ils ne l'entendent pas tout à fait ainsi.

D. C'est tout de même la façon dont l'agriculteur l'entend. Ils veulent être payés pour quelque chose qu'ils ne font pas.—R. Ils prétendent que si le blé se rend à la tête des Lacs, ils ont droit de percevoir les bénéfices résultant de l'usage de l'élevateur. Les sociétés de producteurs d'élevateurs avancent toujours le même argument. Ils soutiennent que si l'on permettait que le blé soit expédié à la tête des Lacs ils percevraient les bénéfices de ce service mais que lorsqu'il est dirigé vers Churchill, où ils n'ont aucun intérêt dans l'élevateur, ils perdent ces bénéfices et ils veulent toucher une compensation.